Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 074-257402644-20221214-2022_12_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 14 Décembre 2022

DELIBERATION N° 2022-12-04

- Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »
Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes. Nora SEGAUD LABIDI, MM. Jean-François GIMBERT, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Antoine GRANGE, René ALLAMAND, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD.
Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Cécile BOLY, MM. Michel PONTAIS, Dominique DUBONNET.
Procurations : Mme Frédérique LARDET donne procuration à Mr Bruno LYONNAZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES
Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie LE ROUX, MM. Pierre AGERON
Procurations : Mr Michel PASSETEMPS donne procuration à Mr Pierre AGERON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY
Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Philippe CHAPPET, Sébastien SCHERMA
Procurations : Mr Marc PAGET donne procuration à Mr Philippe CHAPPET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
Délégués titulaires présents : Mme Charlotte BOETTNER, Mr. Xavier BRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE
Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO, MM. Christian HEISON, Joël MUGNIER, Roland LOMBARD, Jean François PERISSOUD.
Excusé : Jean Pierre LACOMBE,

Était également présente à la séance, avec voix non délibérative :
- Mr Jean-Pierre FAVRE.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 074-257402644-20221214-2022_12_04-DE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, il est rappelé que lorsque le budget primitif du SCOT n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président du syndicat mixte peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le budget primitif 2023 du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien sera proposé à l'adoption lors de la séance du comité syndical du mois de mars 2023, et afin de ne pas bloquer les paiements de factures d'investissement en début d'année, il est proposé d'autoriser M. le Président à procéder au paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

- Chap. 20/art 202
  Frais de réalisation documents d'urbanisme 257 622 x 25% = 64 405,5€
- Chap. 21
  Immobilisations corporelles 72 716.27 x 25% = 18 179€

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Abstention : 00

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre AGERON, Vice-Président aux finances et à l'administration générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

approuve l'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement comme énoncé ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 14 décembre 2022.

de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du .....
Le Président,

Le Président

SYNDICAT MIXTE SCOT BASSIN ANNECIEN 74

Antoine de MENTHON